

(ITC.26.07.93)

MINISTÈRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

REPUBLIQUE DU CONGO

=====

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

UNITE * TRAVAIL * PROGRES

=====

ETAT - MAJOR GENERAL

=====

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

95-286 DU 29 DECEMBRE 1995

=====

J.A.

(U) ECRET N° /MDN/FAC/EMG/DPMH.

Portant inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1978 d'un Sous-Offic.
des FAC; victime de l'intolérance politiq
en âge de servir./-

=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

=====

(VISAS:-

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et renouvellement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordinance 31/70 du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordinance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordinance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- L'Ordinance 24/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU:- Le Décret 72/383/MT-S/DGT/DELC du 22 Novembre 1972, portant équivalence des diplômes militaires;

VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- VU:- Le Décret 91/027 du 25 Février 1991, modifiant le Décret 77/368 du 21 Juillet 1977, portant modification du Décret 63/387 du 29 Novembre 1963, relatif à la rémunération des militaires des Forces Armées Congolaises;

VU:- Le Décret 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/032 du 1 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

VU:- L'Acte 032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, intégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnel civil, victimes de l'intolérance politique depuis 1963;

VU:- Le Décret 91/822 du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, intégration dans les services de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou revoqués du fait de l'intolérance politique;

DBF
DGAF:-

DCF
DGAF:-

DGAF
MDN:-

J.W.

VU:- Le Décret 92/109 du 22 Avril 1992, fixant les modalités de gestion la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du décret 91/822 du 10 Octobre 1991

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :

Article 1 :- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ADMINISTRATION

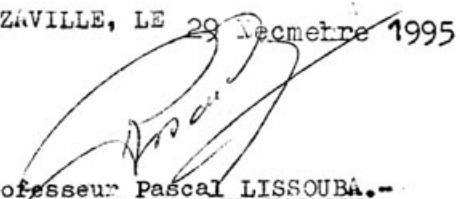
CHANCELLERIE

- Adjudant - N G O M A. (Joseph.) - C.S. -
xxxxxxxxxxxxxx

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent décret qui sera ~~enregistré~~, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

FAIT à BRAZZAVILLE, LE 29 Decembre 1995

- Par Le Président de la République,
Président du Conseil des Ministres;

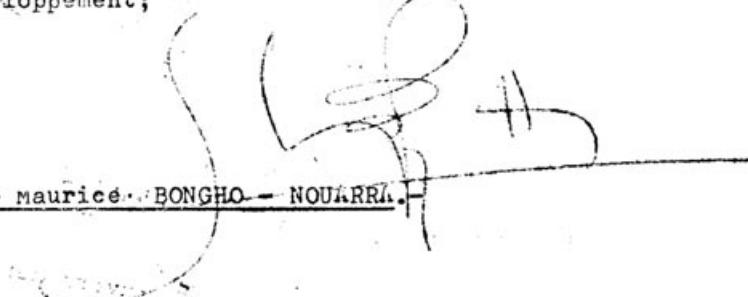

- Professeur Pascal LISSOUBA.-

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement; - Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective; -


- Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-


- Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO NOUARRA.

